

RÉCOLTE 2026 LES IGP DE L'HÉRAULT

ÉVOLUTIONS DU PLAN DE CONTRÔLE 2026

Plan de contrôle validé le 17 avril 2026 par l'INAO

- Bulletin d'analyses physico-chimiques datant de moins de 2 mois pour les contrôles internes (déclaration de revendication)
- Analyses COFRAC uniquement pour les contrôles externes et les concours
- Plus de date limite pour les déclarations de changement de dénomination entre IGP

REVENDEICATIONS IGP

- Déclaration de revendication **uniquement par télédéclaration** www.igp-herault.fr Espace adhérent > INNOV.



Documents obligatoires :

- Déclaration de récolte/production ProDouane
- Bulletin d'analyse physico-chimiques de moins de 2 mois portant sur les critères définis dans les cahiers des charges et à minima sur **Acidité Volatile ; Acidité totale ; Titre alcoométrique Volumique Acquis ; Titre Alcoométrique Volumique Total ; Anhydride Sulfureux Total (SO₂) ; Glucose et Fructose. Le nom de l'IGP, la couleur, le n° du contenant et le volume doivent également figurer sur le bulletin d'analyse**
- Règlement des cotisations.

INTENTION DE CHANGEMENT DE DENOMINATION

 Il n'y a plus de date limite de dépôt pour la déclaration de changement de dénomination

L'ODG s'assure que les conditions de changement sont conformes et peut décider d'un contrôle organoleptique en fonction du type de produit et du millésime concerné.

DECLARATION DE DECLASSEMENT EN VIN SANS IGP

L'opérateur qui a revendiqué son vin en IGP et qui ne souhaite pas poursuivre en IGP doit faire une déclaration de « déclassement » qui sera à adresser à l'ODG et à FranceAgriMer si ce déclassement concerne des vins sans IG avec mention du cépage et/ou du millésime (cf. modalités d'identification et de contrôle des vins sans IG).

DOSSIERS INCOMPLETS

- Tout dossier incomplet est mis en attente et sans réponse dans les 15 jours après demande de pièces complémentaires, le dossier sera retourné.
- Aucun dossier hors délai ne sera pris en compte.

VIN PRIMEUR RÉCOLTE 2026

Mise en marché autorisée : 15 octobre 2026 à 00h00.

Dégustations prévues :

- 1er octobre 2026
- 8 octobre 2026
- 14 octobre 2026.

ÉTIQUETAGE

Depuis le 8 décembre 2023 :

Déclaration nutritionnelle obligatoire et Liste des ingrédients obligatoire.

ENRICHISSEMENT RÉCOLTE 2026

- Autorisé pour toutes les IGP.
- Limite maximale : **+1,5 % vol.**
- Applicable à compter du **22 août 2026**.

POINT DE VIGILANCE

- Vérifier que tout acheteur de vins en vrac est habilité pour l'IGP concernée.
- Conserver l'ensemble des documents et rapports de contrôle pour la traçabilité.
- Rappel des mentions obligatoires : (cf. Article 119 du règlement n°1308/2013), Obligatoirement, il doit figurer sur l'étiquette d'un vin sous IGP, l'inscription « Indication géographique protégée » en toute lettre, accompagnée de la dénomination de l'IGP en question. (Par exemple, un étiquetage réglementaire mentionnera donc « Indication géographique protégée Pays d'Hérault »). Ce même article précise qu'il est cependant possible de remplacer « Indication géographique protégée » par une mention traditionnelle équivalente. En France, c'est la mention « Vin de pays » qui a cette signification. Toutefois, tous les cahiers des charges des IGP viticoles françaises ont inséré une disposition qui oblige à apposer le symbole européen de l'IGP si les termes « Vin de pays » figurent sur l'étiquetage du vin. En outre, l'acronyme « IGP » ne peut figurer que s'il est accompagné des termes « vin de pays » avec le symbole européen de l'IGP, ou bien si figure l'indication « Indication

géographique protégée », ou bien que les 2 possibilités figurent sur l'étiquetage. Voici un exemple d'étiquetage réglementaire : « Pays d'Hérault Indication géographique protégée » ; « IGP Pays d'Hérault + symbole de l'Union »

- **R.G.P.D** (Règlement général sur la protection des données), La Fédération IGP 34 met en œuvre des traitements de données à caractère personnel intéressant les opérateurs personnes physiques ou les représentants personnes physiques des opérateurs personnes morales. Ces traitements sont effectués dans le cadre des activités de la Fédération et sous la responsabilité de cette dernière. Les catégories de données traitées sont les suivantes :

- état civil de la personne physique ou du représentant personne physique d'une personne morale,
- adresse, numéro de téléphone, de fax, adresse mail,
- numéros CVI, SIRET et intracommunautaire.

Ces données sont nécessaires :

- au traitement de toutes demandes liées aux déclarations d'habilitation et de revendication en IGP en lien direct avec le logiciel de gestion informatique de l'ODG, des cahiers des charges et du plan de contrôle des IGP
- à toutes convocations d'assemblées générales et autres réunions par courrier postal, télécopie ou par courrier électronique

- à toutes transmissions d'informations utiles et nécessaires à la bonne gestion des IGP

Les données à caractère personnel sont utilisées par les salariés de la Fédération et peuvent être transmises à d'éventuels prestataires dans le cadre de l'externalisation de certaines activités de gestion (réglementaire, administrative, comptable et financière...), à certains organismes de contrôle (douanes, INAO, Bureau Véritas, Confédération des vins IGP de France...). La Fédération s'engage à ne communiquer aucune donnée à caractère personnel à des fins commerciales.

Les données sont conservées par la Fédération durant toute la période de validité de l'habilitation de l'opérateur produisant une déclaration de production et de revendication en IGP. Les associés dont les données à caractère personnel font l'objet d'un traitement disposent d'un droit d'accès et de rectification, et le cas échéant, d'effacement, de limitation et de portabilité. Ce droit peut s'exercer auprès de la Fédération Héraultaise IGP, 67 avenue de Maguelone Maurin CS 70006 34970 LATTES. En cas de refus, les personnes concernées sont informées de la possibilité de former un recours devant l'autorité de contrôle compétente.

Sylvie OLIVET
Directrice Fédération IGP Hérault

Contacts pour les revendications :

Olivier GROS - Responsable Contrôle Documentaire et Contrôle Produit

06 32 80 93 66 / o.gros@igp-herault.fr

Fabien REMOND - Administratif/Préleveur 06 37 63 38 69 / f.remond@igp-herault.fr